



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Riviera Trail Riders — Association loi 1901

Adopté par le Comité directeur le : 14 MAI 2026

Siège social : 380 Avenue du Riou, Bâtiment K — 06210 Mandelieu-la-Napoule

Membres fondateurs : Éric CHATELAT • Nicolas BAUDET • Patrick BALVAY

PRÉAMBULE

Le Riviera Trail Riders est une association dont l'objet est la pratique du motocyclisme de loisir sur routes asphaltées et chemins non revêtus ouverts à la circulation, sans caractère sportif.

Ses membres partagent des valeurs fondées sur la convivialité, l'entraide et l'engagement associatif.

Les motos des membres sont exclusivement des motos homologuées pour circuler sur route ouverte (segment « trail »), adaptées à la pratique tout-terrain grâce à leurs pneumatiques et à leur débattement de suspensions.

L'association n'a aucune vocation sportive et ne participe à aucune compétition.

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association, conformément à leur article 27. Il précise les règles pratiques de fonctionnement, de sécurité et de comportement applicables à tous les membres.

La pratique du motocyclisme sur chemins non revêtus comporte des risques inhérents que chaque membre reconnaît et accepte expressément en adhérant à l'Association.

Le respect de l'environnement, de la ruralité, des activités agricoles et d'élevage de montagne, ainsi que la cohabitation avec tous les usagers des chemins constituent des valeurs fondamentales de l'association.

Tout membre, quel qu'il soit, s'interdit au sein de l'association de faire état de toute obédience politique, syndicale ou religieuse.

TITRE I — LES MEMBRES

Article 1 - Admission des membres

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit :

- › remplir un bulletin d'adhésion et déclarer avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur ;
- › être titulaire d'un permis de conduire valide ;
- › disposer d'un véhicule motorisé homologué pour la circulation sur voie publique, en bon état de marche et assuré ;
- › produire une attestation d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

La demande est soumise à l'acceptation du Comité directeur.



[REGLEMENT INTERIEUR]

RTR_RI_V2026_02.DOCX

La volonté de l'association étant de rester une structure à taille humaine, le Comité directeur se réserve la possibilité de reporter ou refuser une adhésion sans obligation de motivation, afin de préserver l'équilibre et les objectifs de l'association.

Article 2 - Période probatoire

Toute personne désirant devenir membre est soumise à une période probatoire comprenant au moins une sortie ou balade organisée par l'association.

À l'issue de cette sortie, le Comité directeur décide de l'intégration définitive ou non du postulant.

En cas de refus d'intégration par le comité directeur, la cotisation versée est intégralement remboursée au postulant.

Article 3 - Cotisation annuelle

Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire. Elle est exigible à compter du 1er juillet et payable jusqu'au 31 juillet de l'année en cours.

Le nouveau membre doit s'acquitter de la cotisation pour l'année en cours dès son admission définitive.

Si une adhésion intervient en cours d'année, le Comité directeur décide du montant applicable au prorata ou à titre forfaitaire. Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association. Aucun remboursement ne peut être exigé en cours d'année, quels qu'en soient le motif (démission, exclusion, décès).

Une participation financière complémentaire pourra être demandée pour certaines sorties ou manifestations.

Article 4 - Vérification des assurances

À chaque renouvellement d'adhésion ou à chaque début de saison, le Secrétaire collecte une copie de l'attestation d'assurance moto de chaque membre.

Aucun membre dont l'assurance serait échue ou insuffisante ne peut participer aux activités organisées par l'association. Chaque membre est tenu de signaler sans délai toute modification de sa situation assurantielle (changement de véhicule, suspension, résiliation).

Article 5 - Droits et devoirs des membres

Seuls les membres à jour de cotisation peuvent bénéficier des services et prestations de l'association. Chaque membre s'engage à :

- › respecter les statuts et le présent règlement intérieur ;
- › respecter scrupuleusement le Code de la route et les règles de sécurité routière en vigueur ;
- › être porteur de tous les documents administratifs nécessaires à la conduite (permis, carte grise, attestation d'assurance) ;
- › adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à la réglementation, de manière à ne pas mettre en péril la réputation de l'association ni la sécurité des autres usagers ;
- › contribuer à la bonne image de l'association.

En dehors des activités organisées par l'association, chaque membre est libre de rouler pour son propre compte ou de participer à des manifestations extérieures.



[RÈGLEMENT INTERIEUR]

RTR_RI_V2026_02.DOCX

Dans ce cas, il ne peut se prévaloir de représenter l'association, même s'il arbore les signes extérieurs d'appartenance à celle-ci.

Article 6 - Participation des invités

À la demande et avec l'accord d'un membre du Comité directeur, toute personne extérieure peut participer aux activités en qualité d'invité.

Elle s'acquitte d'une participation correspondant aux frais de l'activité (montant majoré possible) et est soumise à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

CF. article 9 des Statuts.

TITRE II — RÈGLES DE SÉCURITÉ

Article 8 - Équipements de protection obligatoires

La participation à toute activité organisée par l'association est subordonnée au port des équipements de protection individuels (EPI) suivants, casque, gants, bottes montantes (type type off-road), les EPI recommandés sont les suivants : pantalon et veste avec protections

Tout responsable de sortie peut refuser la participation d'un membre insuffisamment équipé. Cette décision n'ouvre droit à aucun remboursement.

Article 9 - Conditions préalables à chaque sortie

Avant toute sortie, chaque participant doit s'assurer que :

- › son véhicule est en état de marche (freins, pneus, éclairage, niveaux) ;
- › son téléphone est chargé et contient le numéro des autres participants ou du responsable de sortie ;
- › il dispose d'eau et de ravitaillement adapté à la durée de la sortie ;
- › il a informé un proche de son itinéraire et de son heure de retour prévue.

Article 10 - Niveaux de pratique

Afin d'assurer la sécurité de tous, les sorties sont organisées par niveau :

- › Niveau Découverte : chemins roulants, dénivelé limité, vitesse modérée. Accessible aux débutants. Idéal pour la première approche du trail.
- › Niveau Intermédiaire : chemins variés, quelques passages techniques, relief marqué. Maîtrise de base requise.
- › Niveau Confirmé : passages techniques, terrain accidenté, engagement physique important. Réservé aux pratiquants confirmés.

Le niveau de chaque sortie est indiqué dans l'annonce.

Chaque membre est responsable d'évaluer honnêtement son niveau.

En cas de doute, contacter le responsable de sortie avant de s'inscrire.



[RÈGLEMENT INTERIEUR]

RTR_RI_V2026_02.DOCX

Article 11 - Conduite et respect des voies

Avant chaque sortie, un briefing est organisé par l'ouvreur ou le responsable de la sortie. Il précise notamment l'itinéraire du jour, les points de regroupement, le rythme de progression, les consignes de sécurité spécifiques.

L'ouvreur n'est pas un guide professionnel. Il indique un itinéraire et fixe une allure, sans engager la responsabilité de l'association sur le choix du tracé ou les conditions de circulation rencontrées.

Il est recommandé aux membres d'adhérer à titre individuel au CODEVER (Collectif de Défense des Loisirs Verts, codever.fr). L'adhésion inclut une garantie protection juridique en cas de verbalisation abusive.

Article 12 - Reconnaissances d'itinéraires

Les membres de l'association exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Néanmoins, dans le cadre d'une reconnaissance d'itinéraire nécessaire à l'organisation d'une sortie, le comité directeur peut désigner jusqu'à 4 membres pour y procéder et décide de la prise en charge partielle ou totale des frais engagés, de façon forfaitaire ou aux frais réels, selon la distance et la durée de la reconnaissance.

TITRE III — COMPORTEMENT ET VIE DE L'ASSOCIATION

Article 13 - Assurance

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés accidentellement par un adhérent en dehors de tout incident lié à la conduite de son véhicule.

Article 14 - Dégradations volontaires

Tout acte de dégradation volontairement commis sur des biens ou à l'encontre de personnes par un adhérent, lors d'une sortie ou manifestation organisée par l'association, engage la responsabilité personnelle exclusive de son auteur.

L'assurance de l'association ne peut en aucun cas être mobilisée pour couvrir de tels actes.

Article 15 - Respect de l'environnement

La pratique du trail en milieu naturel impose un devoir de respect de l'environnement. Chaque membre s'engage à :

- › ne laisser aucun déchet sur les parcours (emporter ce que l'on apporte) ;
- › respecter la faune et la flore ;
- › respecter les troupeaux et les activités d'élevage alpin .

Le non-respect de l'environnement peut entraîner la fermeture de chemins à la pratique moto. C'est notre responsabilité collective.



[RÈGLEMENT INTERIEUR]

RTR_RI_V2026_02.DOCX

Article 16 - Comportement envers les tiers

Les membres de l'association sont les ambassadeurs de la pratique moto responsable. Ils s'engagent à :

- › saluer les autres usagers des chemins (randonneurs, VTTistes, cavaliers...) ;
- › ralentir significativement à leur approche ;
- › répondre aimablement aux remarques ou questions des riverains ;
- › ne jamais adopter une attitude agressive, même en cas de conflit ou de reproche injustifié.

TITRE IV — ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Article 17 - Annonce et déroulement des sorties

Les sorties sont limitées à 10 participants par groupe, dans l'ordre chronologique d'inscription.

Si la demande dépasse ce seuil, il est possible de constituer plusieurs groupes pouvant se retrouver, notamment pour le repas de midi.

Les sorties sont annoncées par le canal de communication officiel de l'association (groupe WhatsApp, messagerie, site ou tout autre moyen retenu par le Comité directeur), avec mention :

- › de la date et du lieu de rendez-vous ;
- › du niveau de pratique requis ;
- › du nom du responsable de sortie ;
- › du nombre maximum de participants si nécessaire ;
- › des conditions particulières (terrain, météo anticipée, durée estimée).

L'inscription est confirmée dès que l'organisateur répond positivement au membre.

En cas de désistement tardif (moins de 24 h avant), le membre en informe le responsable de sortie.

Chaque membre s'engage à ne pas diffuser les road-books ou traces qui lui sont remis lors des sorties organisées par l'association afin d'éviter la surfréquentation des pistes.

Article 18 - Participation financière aux activités

Certaines activités peuvent donner lieu à une participation financière (stages, séjours, événements extérieurs).

Cette participation est communiquée lors de l'annonce et est due par le simple fait de l'inscription. Elle est remboursable uniquement si l'activité est annulée par l'association.

TITRE VI — DISPOSITIONS FINALES

Article 19 - Révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Comité directeur, à la majorité de ses membres.



[RÈGLEMENT INTERIEUR]

RTR_RI_V2026_02.DOCX

Les modifications sont notifiées à l'ensemble des membres dans un délai de 15 jours et s'appliquent à compter de leur notification.

Toute modification est présentée à l'assemblée générale suivante pour information.

Article 20 - Diffusion et acceptation du règlement

Le présent règlement intérieur et les status sont communiqués à chaque nouveau membre lors de son adhésion.

Article 21 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption par le Comité directeur.

Il abroge tout règlement antérieur.

SIGNATURES

Président

Nom : Eric CHATELAT

Trésorier

Nom : Nicolas BAUDET

Secrétaire

Nom : Patrick BALVAY

Fait à Mandelieu-la-Napoule, le 13 /08 / 2026